

## Réunion CHSCT R1 extraordinaire du mardi 22 septembre 2020 à 9h00

Propos liminaire : malgré les difficultés liées à la crise actuelle, il a été rappelé qu'il serait souhaitable de disposer des documents et présentations dans un délai raisonnable (48h par exemple) et non pas la veille au soir.

5 points sont à l'ordre du jour :

- 1) Point sur la situation sanitaire à la DGA
- 2) Perspectives en matière de remontée d'activité
- 3) Présentation des dispositions prises pour l'actualisation des PCA
- 4) Point de situation relatif à l'avancement du plan d'action suite à l'enquête

ALTEDIA relative à l'impact de la crise liée au coronavirus sur les conditions de travail

5) Point de situation sur les formations réglementaires et conséquences de la pandémie COVID 19 sur le maintien des habilitations et la continuité des activités

### 1) Point sur la situation sanitaire à la DGA

33 cas avérés à la DGA avec détection des cas contacts et isolation en quatorzaine de ces derniers. Quelques cas aussi dans les écoles sous tutelles : Polytechnique – qui a décidé de relancer ses cours à distance depuis le 21/09/2020 – ENSTA, ENSTA Bretagne, ISAé.

Suite à une question sur la cartographie des cas la réponse du Président est qu'elle est semblable à celle produite au niveau national. Quant à la contamination de ces cas - lieu de travail ou privé – les cas remontés sont des contaminations extérieures à la DGA.

Suite au cas de Balard, une unité mobile de tests avait été mise en place jusqu'au début septembre afin de procéder à des dépistages pour les personnes symptomatiques. Aucun nouveau cas détecté.

Rappel du médecin : si 2 agents dans le même bureau ont porté et gardé le masque et qu'un d'entre eux présente la COVID 19, l'autre ne sera pas considéré comme cas « contact ». Dans tous les cas avérés – dont les conditions de travail à 2 ou plus sont répertoriées – il doit y avoir une remontée systématique et obligatoire vers le médecin de prévention – civil ou militaire – qui doit diligenter l'enquête et décider si les agents présents avec ce cas doivent être considérés comme étant « contact » ou pas.

Le Président rappelle que la DGA ne peut « qu'inciter vivement » à porter le masque de bon niveau – niveau 1 (norme AFNOR S76001) - de protection fourni par l'employeur pour les trajets et les lieux de travail à deux agents ou plus. Le masque « lavable » qu'un agent porterait ne peut être considéré comme élément retenu. Un masque spécifique doit être fourni par l'employeur pour les personnes dites vulnérables.

La DGA se réfère au tableau de la page 27 du guide du SSA édité pour le Ministère des Armées.

Il rappelle également « qu'il est de la responsabilité de chacun de respecter les conditions fixées sur le port du masque : dans les parties communes, dans les bureaux à plus de 2 agents, dans les réunions, dans l'enceinte des établissements si les agents sont appelés à se croiser. » et qu'il en est de même pour les gestes « barrière ». Qu'en présence de cas avéré, l'agent spécifie quel type de masque il portait : celui fourni par l'employeur ou personnel.

### 2) Remontées d'activité

Mise en place et application des directives gouvernementales concernant les mesures sanitaires :

- Port du masque dans les espaces clos et partagés – transports compris et sur site si les agents sont appelés à se côtoyer
- Maintien des gestes barrières :
  - o Distanciation physique,
  - o Limitation du nombre d'agents dans les espaces de restauration et placement en quinconce,
  - o Lavage des mains au savon ou au gel hydro alcoolique,
  - o Aération au moins 2 fois par jour des locaux de travail,
  - o Nettoyage des espaces de travail avec une solution désinfectante au moins 2 fois par jour et à chaque alternance si le poste est partagé...



www.fnte.cgt.fr

CHSCT – DGA

- Maintien du télétravail –entre 1 et 5 jours par semaine selon les cas peuvent être possible selon la note du 10 juillet 2020 - et des aménagements d’horaires pour respecter les limitations d’effectifs sur site
- Maintien des téléconférences et visioconférences pour limitation des déplacements
- Limitation du nombre de participants dans les salles de réunions...

### **3)Un PCA DGA a été rédigé et est en cours de validation comprenant :**

- L’organisation de la DGA pour la gestion de crise
- Les fonctions stratégiques prioritaires et les fonctions essentielles
- Les dispositions transverses applicables pour l’ensemble des organismes de la DGA
- Les consignes pour la mise à jour des PCA des organismes

#### **Actualisation des PCA des centres:**

- tenir compte du taux d’équipements en moyens pour le télétravail: actuellement 56 % des personnels sont équipés ce qui représente environ 5600 clés 4G. Il n’y en aura pas plus : Orange a cessé de commercialiser cet équipement. Une réflexion est en cours pour une autre piste qui sera mise en application en 2021. **Rappel** : Les clés 4G sont attribuées nominativement à un agent qui en est le seul détenteur. Il y a toujours la possibilité de faire des échanges si l’utilisateur n’en a plus besoin.
- Poursuite de fourniture de moyens pour le travail à distance toujours en cours.
- Continuer à travailler sur le renforcement des cellules de crise et des outils de pilotage
- PCA des organismes en charge d’une direction de site : intègrent les verticalisés et les hébergés pour assurer le maintien de la cohérence et de la continuité des activités du site. Finalisation début octobre pour une présentation en CTR DGA le 14 octobre prochain. Transmission également du document au CHSCT compétent.

### **4)Point de situation relatif à l’avancement du plan d’action suite à l’enquête ALTEDIA relative à l’impact de la crise liée au coronavirus sur les conditions de travail.**

- F.A.Q. sur Totem et message vers les agents le 04/09/2020
- Rediffusion de la charte NTIC le 03/07/2020 vers les CPP et adjoints RH pour diffusion interne et rappel de la nécessité de la présenter dans les CHSCT locaux. Lien sur Totem.

### **5)Point de situation sur les formations règlementaires et les conséquences de la pandémie COVID 19 sur le maintien des habilitations et la continuité des activités. Arrêtée à la date du 15/09/2020 :**

Il y avait 4457 demandes pour 2020. 987 ont été réalisées – 529 annulées par le Responsable Formation – 1595 planifiées d’ici fin d’année - 1325 dont aucune date n’est proposée qui aurait dû être programmée d’ici la fin d’année, seulement 1/3 pourrait éventuellement être réalisé – 6 Formations concernant PSE 1 et PSE 2 sont en criticité mais seront réalisées avant la fin de l’année – 15 seront reportées en 2021.

Les urgences ont été traitées au mieux et souvent en local. La pandémie n’a pas eu d’impact majeur quant à la comparaison entre 2019 et 2020 : les annulations et les réalisations sont sensiblement les mêmes de date à date.

Suite à une question il est précisé que les RF sont un peu plus sollicités en interne pour récupérer et effectuer les formations par rapport aux années précédentes.

Pour ce qui est des éléments sexués et âges, ils seront fournis lors du bilan annuel.

Le Président rappelle que les éléments de ce CHSCT seront présentés en CTR DGA le 14 octobre prochain